



En Suisse, les statistiques démontrent que les chances de retrouver un travail sont en général faibles, pour les demandeurs d'emploi dès 50 ans. Or l'âge ne devrait pas être un obstacle à l'emploi. Les 50+ cumulent des compétences et des expériences précieuses. Ils sont dynamiques, engagés, fiables, flexibles et désireux de collaborer avec les jeunes générations.

L'âgisme, soit la discrimination fondée sur l'âge, est la raison principale qui pousse les employeurs à écarter les candidatures des personnes qui ont plus de 50 ans. Cette discrimination, interdite par la Constitution fédérale, a un coût non seulement pour les 50+, mais aussi pour toute la société.

Perdre son emploi à plus de 50 ans est trop souvent un drame et un pas vers la pauvreté de tout le groupe familial. Ce qui est très frustrant lorsque l'on a travaillé avec ardeur toute sa vie !

L'âgisme sur le marché de l'emploi rend inopérant le concept de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Une démarche RSE implique aussi un engagement social qui favorise la diversité et donc l'inclusion des seniors.

Les mesures mises en place par la Confédération et les cantons ne suffisent pas à enrayer l'âgisme sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi les pétitionnaires demandent à la Confédération et aux cantons :

- d'empêcher toute discrimination en raison de l'âge sur le marché de l'emploi ;
- de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la déqualification des demandeurs d'emploi ;
- de favoriser le maintien en emploi des 50+ et faciliter leur retour sur le marché du travail **au moyen d'une loi fédérale basée sur l'art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale ***

Nous demandons également que la Confédération et les cantons :

- améliorent le suivi statistique des chômeurs de longue durée, y compris ceux sortis des statistiques officielles ;
- obligent les entreprises et les collectivités publiques à publier régulièrement des données sur l'âge de leurs employés, embauches et licenciements inclus ;
- engagent des chômeurs de longue durée et en fin de droits de plus de 50 ans ;
- renforcent les incitations financières pour l'embauche des 50+ ;
- encouragent un label valorisant les employeurs de travailleurs seniors ;
- assurent la neutralité par rapport à l'âge dans les systèmes de retraite et de cotisations LPP.

** Art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale : « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. »*

Nom	Prénom	Adresse postale	*Email	Signature

** Si vous souhaitez être tenu au courant de la pétition*